Décembre 2015

Services de santé pour les réfugiés syriens – Le Programme fédéral de santé intérimaire

1. Qu'est-ce que le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)?

Au Canada, vous devez obtenir les soins de santé dont vous avez besoin dans votre province ou territoire d'établissement. Le gouvernement de votre province ou territoire vous délivrera une carte d'assurance-maladie. Il se pourrait que vous ne receviez pas cette carte immédiatement après votre arrivée au Canada. En attendant que vous l'obteniez, vos soins de santé seront couverts grâce à un programme à court terme.

Il s'agit du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), qui vous donnera accès aux soins requis. Le PFSI couvrira également le coût des médicaments, des soins dentaires et d'autres services et produits de santé qui ne sont habituellement pas offerts par les provinces et les territoires.

2. Où dois-je me rendre pour obtenir des services de santé?

Le PFSI ne vous fournit pas directement de services; il rembourse le coût des services aux fournisseurs de soins de santé, comme les médecins, les dentistes, les hôpitaux et les pharmacies.

Vous pouvez recevoir des services de soins de santé partout au Canada, auprès de n'importe quel fournisseur inscrit au PFSI. Vous trouverez la liste des fournisseurs inscrits en ligne à l'adresse www.ifhp-pfsi.ca sous Recherche dans le PFSI – Fournisseurs.

3. Dois-je payer moi-même les services de soins de santé?

Non. Si vous êtes bénéficiaire du PFSI, les services de soins de santé ne devraient pas vous être facturés. Avec le PFSI, les fournisseurs sont payés directement pour les services fournis par l'intermédiaire d'une entreprise qui gère les réclamations; il s'agit de Croix Bleue Medavie. Si vous payez vous-même un fournisseur pour un service, vous **NE POURREZ PAS** être remboursé au titre du PFSI.

4. Quel document prouve que vous êtes couvert par le PFSI?

Le document prouvant que vous êtes couvert par le PFSI est le **Certificat d'admissibilité au Programme fédéral de santé intérimaire**. Ce certificat vous sera fourni quand vous entrerez au Canada. Il vous faudra présenter ce document aux fournisseurs de soins de santé à chacune de vos visites. Les fournisseurs de soins de santé devront confirmer votre couverture avec Croix Bleue Medavie avant de vous fournir le service ou le produit.

5. Que dois-je faire en tant que bénéficiaire du PFSI?

☑ <u>Avant</u> de recevoir des services de santé, demandez si le fournisseur de soins de santé est inscrit au PFSI et s'il enverra la facture à Croix Bleue Medavie pour se faire payer. Une fois le service dispensé, il se pourrait que le fournisseur vous demande de *signer* le formulaire de réclamation, soit en version papier soit en version électronique.

☑Vous pouvez aller sur www.cic.gc.ca/ifhp pour en apprendre davantage sur le PFSI.





6. Quand la couverture au titre du PFSI prend-elle fin?

Vous serez couvert au titre du PFSI pendant une année. Dès que vous bénéficierez du régime d'assurance-maladie de votre province ou de votre territoire, le PFSI ne couvrira plus que les services « complémentaires », comme les soins dentaires et de la vue, ainsi que les médicaments délivrés sur ordonnance pour le restant de l'année de couverture. Votre province ou votre territoire ne couvre en effet que les services de soins de santé dispensés par les médecins et les hôpitaux.

Pour de plus amples renseignements sur les services complémentaires, voir le tableau ci-dessous.

7. Que couvre le PFSI?

Les prestations offertes dans le cadre du PFSI incluent : la **couverture de base** (services couverts par les régimes de soins de santé des provinces et des territoires), la **couverture pour les soins de santé complémentaires** et la **couverture relative aux médicaments sur ordonnance** (services semblables à ceux dont bénéficient les prestataires de l'aide sociale).

Le tableau des avantages relatifs au PFSI présente des informations détaillées sur les services de santé admissibles. Pour en savoir davantage, allez sur https://provider.medavie.bluecross.ca/.

8. Où puis-je obtenir des renseignements supplémentaires concernant le PFSI?

Visitez le site Web de CIC, à l'adresse<u>www.cic.gc.ca/ifhp</u>, ou le site Web de Croix Bleue Medavie, à l'adresse <u>www.ifhp-pfsi.ca</u>.

Vous voudrez aussi peut-être transmettre le présent avis à votre médecin, infirmière, pharmacien, dentiste ou tout autre professionnel de la santé s'ils ont besoin de renseignements sur le PFSI. Ils peuvent aussi consulter le site Web de Croix Bleue Medavie.

Voici un aperçu des prestations offertes dans le cadre du PFSI :

Couverture de base	Couverture complémentaire
Services médicaux :	Soins de la vue :
 Consultations chez un médecin 	 Un article de lunetterie (paire de lunettes
Immunisations standard	ou de lentilles cornéennes tous les deux ans)
 Soins prénataux et obstétriques 	 Un examen de la vue par année
 Analyses de laboratoire et radiographies 	Soins dentaires :
Services hospitaliers :	Examens d'urgence
 Visites aux urgences 	Radiographies
 Séjours à l'hôpital 	Extractions
Soins médicaux et chirurgicaux	Autres services :
	 Visites d'infirmières
	Transport d'urgence en ambulance
	 Instruments et matériel médicaux
Couverture relative aux médicaments sur	
<u>ordonnance</u>	
 Médicaments et produits sur ordonnance 	

